



**CONTRAT
D'OBJECTIFS
ET DE PERFORMANCE
2023-2025**

**ENTRE L'ÉTAT ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU MARAIS POITEVIN**

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2023-2025

ENTRE L'ÉTAT

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN



Christophe BECHU,

Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires



Célia DE LAVERGNE,

Directrice de l'eau et de la biodiversité

Etienne GUYOT,

*Président du conseil d'administration de
l'Etablissement public du Marais poitevin,*

*Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et
coordinateur des actions de l'Etat sur le Marais
poitevin*



François GEAY,

*Directeur de l'Etablissement public du Marais
poitevin*



Fait à Bordeaux, le 27 juin 2024

Table des matières

1.	Introduction.....	5
1.1.	Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2020-2022.....	6
1.1.1	Acquisition et partage de la connaissance.....	6
1.1.2	Gestion de l'eau.....	8
1.1.3	Gestion de l'espace et préservation des milieux.....	9
1.1.4	Médiation et conciliation.....	10
1.1.5	Pilotage d'un établissement performant dans son environnement.....	10
1.1.6	Conclusion.....	11
1.2.	Enjeux et contexte du COP 2023-2025.....	12
1.3.	Priorités des pouvoirs publics.....	14
2.	Axes stratégiques.....	16
3.	Objectifs opérationnels.....	18
3.1.	Acquisition et partage de la connaissance.....	19
3.1.1.	Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin.....	19
3.1.2.	Valoriser et diffuser les connaissances.....	21
3.2.	Gestion de l'eau.....	25
3.2.1.	Améliorer l'alimentation en eau du marais.....	26
3.2.2.	Piloter l'observation des sources de bordure.....	27
3.2.3.	Adapter la gestion des niveaux d'eau.....	28
3.3.	Gestion de l'espace et préservation des milieux.....	30
3.3.1.	Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces.....	30
3.3.2.	Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales.....	31
3.3.3.	Optimiser l'occupation du sol dans le marais.....	32
3.4.	Médiation et conciliation.....	34
3.4.1.	Faire émerger des accords partagés et solides.....	34
3.4.2.	Renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional.....	35
3.5.	Pilotage de l'établissement.....	36
3.5.1.	Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces.....	36
3.5.2.	Optimiser la programmation financière.....	37
3.6.	Gouvernance.....	39
3.6.1.	Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement.....	39
3.6.2.	Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin.....	40
	La Ministre de l'écologie a confié en 2020 à la préfète de région Nouvelle-Aquitaine la mission d'organiser une réflexion avec l'ensemble des parties prenantes du marais, sur l'avenir des missions dévolues à l'EPMP. Le gouvernement a décidé de suivre ses recommandations et de maintenir l'EPMP jusqu'en 2026, soit au-delà du contrat d'objectifs et de performance 2020-2022. Cette décision a été présentée par la commissaire du gouvernement au CA du 4 mars 2021.....	40

Pendant la durée du présent COP, l'EPMP continuera à accompagner les collectivités concernées dans leurs démarches territoriales, pour le déploiement de leurs compétences et dans leurs projets. 40

1. Introduction

1.1. Bilan du contrat d'objectifs et de performance 2020-2022

Le contrat d'objectifs et de performance 2020-2022 de l'Établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin (EPMP) a été signé le 21 septembre 2020, après sa validation par le conseil d'administration (dématérialisé) du 9 juillet 2020. Par délibération favorable du CA du 7 juillet 2022, il a été décidé de proroger de trois années supplémentaires le COP 2020-2022 en lui apportant les évolutions rendues nécessaires.

La période 2020-2022 a connu de forts changements. Suite à la décision du Tribunal administratif de Poitiers le 9 mai 2019 d'annuler à compter du 1er avril 2021 l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement (AUP) en eau destinée à l'irrigation et délivrée à l'EPMP en sa qualité d'organisme unique de gestion collective (OUGC) sur le bassin du Marais poitevin, une nouvelle demande d'AUP a été déposée par l'EPMP en décembre 2020. **Le travail réalisé a permis d'aboutir le 9 novembre 2021, à une seconde autorisation unique de prélèvement (AUP2) délivrée à l'EPMP par les préfets de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne.**

La trajectoire de retour à l'équilibre quantitatif sur ce territoire repose sur la diminution sur 5 ans des prélèvements agricoles sur la période printemps-été (baisse globale de 33%), le meilleur suivi des prélèvements, des impacts maîtrisés et l'acquisition de connaissances sur les relations eau/biodiversité¹.

La maturité de nombreux autres chantiers, tels que la mise en œuvre de règles de gestion de l'eau ou le dispositif de suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau, produit des perspectives d'évolution intéressantes. Une fraction importante de l'équipe a également été renouvelée. La mission sur la gouvernance de l'eau sur le Marais poitevin a donné lieu à une réponse de l'Etat.

1.1.1 Acquisition et partage de la connaissance

L'objectif était d'enrichir la connaissance, de diffuser l'information dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans la perspective de restaurer et d'entretenir des échanges de qualité avec les acteurs du marais, et de piloter au mieux les actions opérationnelles en matière de gestion de l'eau et de préservation de la biodiversité.

Le dispositif de suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau a permis de collecter des données sur la faune, la flore et de nombreux paramètres environnementaux caractérisant finement onze sites étudiés. Les analyses, conduites en collaboration avec les unités de recherche Ecobio et Geolab du CNRS, permettent d'observer des contrastes entre sites, au sein des sites, et pour certains groupes taxonomiques entre années. Les paramètres environnementaux caractérisant le régime hydrique ont constitué une clé d'interprétation privilégiée pour comprendre les observations faunistiques et floristiques. Si certains états du régime hydrique sont favorables à des descripteurs de biodiversité, ces derniers répondent également à d'autres facteurs environnementaux : qualité de l'eau, paysage, etc. L'impact des règles de gestion de l'eau est à ce jour encore difficile à appréhender, l'amélioration en termes de régime hydrique étant parfois complexe à détecter et pouvant de plus être influencée par des années particulières d'un point de vue météorologique. Néanmoins, certains sites considérés comme mieux gérés semblent ressortir comme étant plus accueillants pour certains aspects de la faune et de la flore. Les analyses se poursuivent.

¹ https://www.epmp-marais-poitevin.fr/wordpress/wp-content/uploads/EPMP_PlaquetteCommunication_AUPN2_VF.pdf

Deux articles scientifiques sont en cours de soumission et viennent s'ajouter aux deux articles déjà publiés (odonates, végétation aquatique) :

Mauchamp, A., Gore, O., Paillisson, JM. *et al.* Delineating the influence of water conditions and landscape on plant communities in eutrophic ditch networks. *Wetlands Ecol Manage* **29**, 417–432 (2021).

Crabot, J., Mauchamp, A., Bergerot, B., Bonis, A., Gore, O., Rossignol, N., & Paillisson, J.-M. (2022). How hydrology and landscape shape Odonata assemblages in marshlands crossed by ditches. *Freshwater Biology*, 00, 1–14.

Des productions à destination des gestionnaires locaux et du grand public sont engagées.

Par ailleurs, le maintien voire la reconquête des prairies humides est l'un des objectifs prioritaires de restauration de la fonctionnalité du Marais poitevin. Afin de pouvoir adapter les règles de gestion de l'eau existantes, notamment en remettant en eau de façon temporaire les dépressions de ces prairies en hiver et au printemps, l'EPMP a mandaté le CNRS en 2022 pour réaliser un bilan des connaissances disponibles sur l'ensemble des prairies du Marais poitevin. L'objectif est de pouvoir identifier les pratiques de gestion agricoles adaptées pour conjuguer « expression de la biodiversité » des prairies et « maintien de l'élevage sur ce marais ».

Afin de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau sur un territoire où la gestion hydraulique est complexe de par la nature des réseaux de canaux et la multitude d'acteurs intervenant sur la régulation, l'EPMP a mis en place un **Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)** en partenariat avec les différents producteurs de données du territoire s'étendant sur la zone humide et son bassin versant. Il vise notamment à :

- Présenter une vision globale de la gestion de la ressource en eau du territoire ;
- Apporter des éléments de compréhension et de connaissances techniques et scientifiques du système hydraulique complexe du Marais poitevin ;
- Communiquer les données quantitatives sur l'eau au plus grand nombre, aussi bien les acteurs de l'eau que le grand public.

Le SIEMP est, depuis sa mise en place, un outil opérationnel et fonctionnel. Sur le plan stratégique, il constitue une référence pour appréhender la situation hydrologique sur le bassin. La fréquence des consultations est en régulière augmentation : de 140 utilisateurs pour 500 visites par mois en 2017-2019, on est passé à 200 utilisateurs et 7 à 800 visites par mois en 2021, pour atteindre 350 utilisateurs et un millier de visites par mois en 2022. De plus les réactions immédiates, lorsqu'il est partiellement ou totalement indisponible, permettent de percevoir son utilité pour ses utilisateurs.

Tous les producteurs de données du Marais poitevin alimentent le SIEMP², et les objectifs en matière de points télétransmis ont été dépassés. Des opérations de contrôle de nivellement et de pose

-
- ² Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA)
 - Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)
 - Conseil Départemental de la Vendée (CD85)
 - Coordination pour la Défense du Marais Poitevin (CDMP)
 - DREAL Nouvelle-Aquitaine | Département Hydrologie et Prévision des Crues Vienne, Charente, Atlantique (DHPC VCA)
 - DREAL Pays de la Loire | Division hydrologie
 - Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP)
 - Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)
 - Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA)
 - Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)
 - Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)
 - Vendée Eau

d'échelles limnimétriques et de sondes télétransmises sont régulièrement réalisées, afin de consolider les informations et d'appuyer les différentes missions de l'EPMP.

L'EPMP consolide sa position de référent pour la coordination des données à l'échelle de son territoire : ouvrages, réseaux ou unités hydrauliques, points de mesure, topographie (Litto3D), sources, limites administratives, etc. La carte des habitats Natura 2000 a été actualisée en interne, avec des contributions du Parc naturel régional du Marais poitevin en 2017 ; l'EPMP projette de l'améliorer sur le fondement d'une typologie phytosociologique, à la demande du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Compte tenu de la priorisation des activités cartographiques, seule la réédition de l'atlas géographique n'a pas été réalisée. De plus, si des cartographies de zones inondées ont pu être produites, un travail de synthèse reste à mener à court terme.

Les **diagnostics de territoire** se multiplient et viennent accompagner les actions portées par l'établissement en faveur de la gestion de l'eau et de la biodiversité. Ils permettent d'objectiver les analyses, de fonder les changements de pratiques, et de faire participer des partenaires institutionnels comme les Chambres d'agriculture et les associations de protection de la nature. Les diagnostics des contrats de marais et des règlements d'eau conduisent à optimiser les niveaux d'eau dans les secteurs à enjeux et aux périodes sensibles. Quant à ceux portés dans le cadre des politiques environnementales ou de l'eau, ils permettent de mesurer les évolutions sur le territoire, d'évaluer les actions et d'orienter les priorités d'intervention.

Enfin, le **site Internet** est alimenté régulièrement avec de nouveaux documents de référence et donne lieu à des brèves actualisées, afin de favoriser la communication d'informations spécifiques au marais sous une forme plus accessible. En particulier, la publication régulière des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse pour l'ensemble des usagers, notamment pour l'irrigation, permet désormais d'assurer l'information du public sur ce sujet sensible. Les arrêtés préfectoraux y sont référencés.

1.1.2 Gestion de l'eau

L'objectif était d'assurer l'amélioration de l'alimentation en eau du marais via les eaux souterraines et de surface et d'y adapter la gestion des niveaux d'eau, facteurs essentiels au maintien et au développement de la biodiversité du marais.

En matière d'alimentation en eau du marais, quatre actions principales ont été menées :

- **La demande d'autorisation unique n°2 (AUP2)**. Dès la promulgation du jugement du TA de Poitiers annulant l'AUP n°1, l'établissement s'est engagé dans le chantier considérable de constitution d'un nouveau dossier de demande d'autorisation, intégrant notamment les considérants du TA ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale. Ce travail s'est fait en concertation étroite avec les services de l'Etat, via un marché public, pour un coût de près de 0,5 M€, sachant que 5 agents de l'équipe y ont consacré une partie conséquente de leur temps de travail durant 2 années et demie. L'enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve de la commission d'enquête, les 4 Conseils départementaux pour l'environnement et les risques sanitaires et technologiques (Coderst) ont émis des avis favorables, et l'arrêté d'autorisation a été signé le 9 novembre 2021.

- Des propositions annuelles d'actualisation de l'**arrêté cadre interdépartemental définissant des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du Marais poitevin** ; cet arrêté n'est plus fondé sur le respect de seuil mais de courbes de gestion.

- La participation à l'élaboration du **protocole d'accord pour une agriculture durable sur le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon**, fondé sur l'engagement des irrigants dans des pratiques

d'agriculture respectueuses de l'environnement afin d'obtenir un accès à l'eau d'irrigation. Depuis octobre 2019, l'EPMP finance et appuie l'agent recruté par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour élaborer la base de données correspondant aux demandes de la commission d'évaluation et de surveillance et du conseil scientifique et technique. Cet appui s'est amplifié à partir d'avril 2021 sur les plans technique et financier, en particulier pour fiabiliser la base de données et créer l'interface Web.

- **Le suivi des sources de bordures** (points d'alimentation du marais par les nappes). Le protocole de suivi a été finalisé et les premières campagnes menées avec des financements de l'établissement. Les données recueillies sont bancarisées.

En fonction de l'analyse effectuée localement, il est choisi de mettre en place des contrats de marais ou des règlements d'eau. Ils conduisent, sur la base de diagnostics hydraulique, agricole et écologique, à optimiser les niveaux d'eau principalement au sortir de l'hiver et au printemps pour favoriser la biodiversité. La procédure est éprouvée et efficace, et l'outil, qui conditionne l'intervention des partenaires financiers sur certains types de travaux, est relativement apprécié car il permet de satisfaire des objectifs environnementaux tout en prenant en considération les contraintes économiques. Si les projets en cours sont un peu moins avancés que prévu, leur nombre dépasse les objectifs. Ainsi, près de **61 500 ha sont engagés dans un contrat de marais ou protocole de gestion, soit un peu plus de 83 % du potentiel identifié**. Dans le même temps, 14 biefs sur 33 font l'objet d'un arrêté valant règlement d'eau et, pour un certain nombre, les fuseaux de gestion des niveaux d'eau ont été validés et sont dans l'attente de leur intégration dans un arrêté préfectoral.

Il est à souligner toutefois que ces outils restent difficiles à déployer sur certains territoires du fait du jeu d'acteurs, ou qu'ils s'avèrent peu adaptés sur certains biefs comme ceux soumis aux marées.

1.1.3 Gestion de l'espace et préservation des milieux

L'EPMP s'assure de la cohérence et de la coordination des **contrats territoriaux milieux aquatiques** (CTMA) opérationnels, les évalue, et anime le CTMA cadre.

Le bilan de 2019 a mis en évidence l'insuffisance des descripteurs et des indicateurs utilisés pour le suivi cohérent et harmonisé des actions mises en œuvre et de la fonctionnalité de la zone humide. Aussi, un nouveau contrat mis en place sur la période 2020-2022 avait mis l'accent sur le déploiement de ces outils communs. En parallèle, le CT cadre poursuit le portage d'études transversales, nécessaires pour mieux appréhender les enjeux environnementaux de la zone humide et son fonctionnement, et d'actions foncières en lien avec la stratégie établie en 2020-2021.

L'EPMP porte le **projet agroenvironnemental et climatique du territoire**. Les difficultés d'élaboration et de mise en œuvre de ce projet ont été très nombreuses, depuis la définition de la stratégie aux inquiétudes sur sa pérennité, en passant par le plafonnement, les retards de paiement et la réduction du nombre de mesures. A cela s'ajoute l'incertitude du dispositif avec renouvellement annuel depuis 2020 et les évolutions sociétales du monde agricole, qui ont amené à une baisse des surfaces contractualisées et à des résultats en deçà des attentes. 2022 a été l'occasion de réfléchir au projet pour la période 2023-2027, avec un dispositif très descendant qui laisse peu de place à la discussion locale et qui occasionne un certain nombre de craintes et de crispations de la part du monde agricole mais aussi des acteurs environnementaux.

L'EPMP a piloté la **réécriture du document d'objectifs confiée au PNR**, tout comme la mise en œuvre et l'animation du précédent document. Ce second Document d'objectifs (DOCOB), validé le 10 novembre 2022, permettra de lancer une nouvelle dynamique dès 2023. Il convient de noter que les nouveaux contrats Natura 2000 conclus restent peu nombreux, la majorité des surfaces présentes sur le site étant agricoles et bénéficiant du dispositif agroenvironnemental.

Le **foncier** est un levier d'action important, mobilisé pour des enjeux et selon des modalités variables par de nombreux acteurs du marais. Le **projet de doctrine et de coordination** porté par l'EPMP est finalisé et a donné lieu à un document stratégique partagé. Des échanges réguliers ont lieu avec les différents opérateurs dans un souci d'efficience des actions.

L'EPMP dispose de la possibilité de se porter acquéreur de certaines surfaces, pour procéder à des échanges de parcelles cultivées en fond de compartiment hydraulique. Mais certains projets d'acquisition se heurtent à la rareté des opportunités sur le marais et aux souhaits d'installation. Toutefois, **l'EPMP a d'ores et déjà remis en prairie une trentaine d'hectares cultivés** en points bas sur les contrats de marais de Champagné-les-Marais et de Triaize, facilitant en cela la mise en œuvre des nouvelles règles de gestion. L'action aujourd'hui se concentre sur le secteur de Nuaille-Anais, en lien avec la mise en place de l'arrêté de protection de biotope et des habitats naturels et d'un règlement d'eau.

1.1.4 Médiation et conciliation

Non seulement de par ses compétences réglementaires, et son expertise bien sûr, mais aussi de par son positionnement stratégique, construit progressivement, **l'EPMP s'est affirmé ces dernières années comme un interlocuteur privilégié, reconnu et accepté sur le territoire.**

L'établissement est sollicité pour donner un avis sur de nombreux sujets et intervenir pour tenter de solutionner des difficultés, relatives aux rapports entre les divers acteurs. De **nombreuses actions sont menées en commun avec les partenaires** (Chambres d'agriculture, syndicats mixtes, syndicats de marais, APNE, OFB, etc.), et les **relations avec le PNR** sont assidues et constructives. L'établissement est ainsi légitime pour solliciter en retour ses partenaires, et pour construire en synergie avec eux des actions efficaces.

Ces interventions se font dans le respect des prérogatives des autres acteurs, mais trouvent parfois leurs limites dans les conflits entre personnes et dans les visions stratégiques opposées d'acteurs légitimes. Cependant, la place de l'EPMP s'est progressivement renforcée et affirmée, et ses avis, pragmatiques et bien étayés, sont attendus et appréciés.

1.1.5 Pilotage d'un établissement performant dans son environnement

La **gestion administrative et financière de l'établissement s'est progressivement améliorée** et sa qualité est reconnue par la tutelle et le contrôle budgétaire. Les missions successives (CGEDD en 2016, IGF et CGEDD en 2018) mais surtout le contrôle de la Cour des comptes (2018) ont confirmé la conformité des actions menées avec les attentes des pouvoirs publics. Le passage des contractuels au quasi statut et la stabilisation de la situation des trois agents fonctionnaires ont également permis de faciliter le traitement des questions salariales.

La Cour des comptes a attesté la bonne gestion des contrats de travail, des crédits du Programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) et des marchés publics, et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La procédure de rattachement à l'Office français de la biodiversité (OFB), est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2019, ce qui se traduit essentiellement par le changement d'agent comptable, la sécurisation accrue de la chaîne de la dépense et le passage au service facturier. Cette évolution a représenté un lourd investissement, essentiellement pour l'assistante, et a contribué à des améliorations en termes de contrôle interne comptable et d'appui au fonctionnement de l'établissement.

Comme suite à la réforme territoriale de 2016, **de nouvelles relations de travail avec les services de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine** ont été établies. Elles sont aujourd'hui rodées et totalement opérationnelles, notamment en matière de **coordination des services de l'Etat** ou des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Les liens se sont renforcés avec les 3 DDT(M) ainsi qu'avec les directions régionales de Nouvelle-Aquitaine. Des efforts restent à mener en direction des services régionaux des Pays de la Loire.

1.1.6 Conclusion

L'EPMP s'est aujourd'hui affirmé comme une structure de référence sur le Marais poitevin, tant par la mise en œuvre de ses missions que ses méthodes de travail, ou encore l'appui qu'il apporte aux acteurs du marais. Malgré ses limites, il s'est engagé dans des actions nouvelles, qui complètent utilement ses objectifs institutionnels. Sa gouvernance équilibrée lui permet d'avancer sur des sujets complexes, grâce à l'appui des services de l'Etat.

1.2. Enjeux et contexte du COP 2023-2025

En mars 2021, le gouvernement a décidé du maintien de l'EPMP au moins jusqu'en 2026, soit au-delà de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2025 et a demandé que soit poursuivi l'examen d'alternatives à l'EPMP en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. La création à terme d'un établissement public territorial de bassin, cohérent avec les compétences classiquement dévolues aux collectivités territoriales, a notamment été explorée.

Dans ce contexte, le COP 2023-2025 de l'EPMP doit s'inscrire dans la continuité de différents événements politiques ayant eu lieu en 2022 :

- Le **nouveau plan national milieux humides 2022-2026**, déclinaison de la Stratégie nationale biodiversité 2030 et listant 18 zones humides françaises les plus emblématiques, dont le Marais poitevin ;
- La **15^e conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique** qui s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022. Un accord a été trouvé sur le cadre mondial de préservation de la biodiversité, avec des cibles chiffrées, dont celle prévoyant la protection de 30% des terres et de 30% des mers à échéance 2030. La France poursuivra à ce titre son engagement en faveur de la biodiversité en déclinant cet accord au sein de la stratégie nationale biodiversité 2030 ;
- Le **lancement du chantier « Eau » de la planification écologique**, qui fait suite à la sécheresse historique de 2022 et vise à accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes et quantifiables pour une gestion de l'eau plus résiliente et plus sobre.

En conséquence, l'Établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin (EPMP) devra répondre plus précisément aux enjeux suivants :

- 2^{ème} zone humide du littoral dont la préservation est indispensable à l'adaptation au changement climatique, et la contribution essentielle à la résilience du territoire ;
- Importance nationale et européenne du site Natura 2000 du Marais poitevin ;
- Partenariat EPMP-PNR dans le cadre structuré de la convention ;
- Enjeux relatifs aux usages de l'eau prédominants sur le territoire ;
- Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à l'EPMP en tant qu'OUGC du 9 novembre 2021 ;
- Actualisation de la disposition « 7C-4 - Gestion du Marais poitevin » du SDAGE 2022-2027 en matière de biodiversité de la ZH.

S'étendant sur 100 000 ha, le Marais poitevin est la **deuxième zone humide littorale de France** après la Camargue. Cet espace présente des habitats diversifiés, entre autres des marais et des plans d'eau, des tourbières, des réseaux de fossés et de canaux, des prairies, des boisements, du bocage, des roselières, des vasières, des mizottes (prés salés), des lagunes, des dunes, qui accueillent de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux inféodés aux milieux aquatiques.

Le site Natura 2000 du Marais poitevin, très vaste, s'étend sur 68 000 ha, répartis essentiellement entre la zone humide, au sens du périmètre défini par le Forum des Marais Atlantiques (53 000 ha, soit 54 % de sa surface) et la mer (9 600 ha), le reste occupant des fonds de vallées humides. Pour certains habitats et espèces, ce site revêt une importance nationale et européenne. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les habitats prairiaux et les habitats littoraux (estuaire et baie de l'Aiguillon) qui forment ensemble un complexe dont dépendent les oiseaux d'eau en période d'hivernage, de migration et de reproduction. S'agissant d'habitats et d'espèces inféodés pour la plupart aux milieux

humides, leurs conditions de développement et d'expression sont directement liées à la gestion de la ressource en eau.

Les caractéristiques de ce territoire sont reconnues par différents classements mettant en valeur ses qualités paysagères ainsi que la spécificité de ses milieux et de sa biodiversité.

Ainsi, **18 550 ha de paysages remarquables des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et des Autizes** bénéficient d'un classement au titre des sites par décret du 9 mai 2003. Les communes du site classé bénéficient de surcroît du label « **Grand Site de France** », renouvelé en 2018.

La zone humide porte également **3 réserves naturelles nationales** : Casse de la Belle Henriette, Saint-Denis-du-Payré et Baie de l'Aiguillon ; 3 réserves naturelles régionales et 9 arrêtés de protection de biotope.

Le Parc naturel régional (PNR) du Marais poitevin, qui a retrouvé son label en 2014, joue par ailleurs un rôle majeur sur ce territoire. Il dispose de compétences propres sur l'urbanisme ou la publicité par exemple, et de compétences stratégiques pour le développement des outils de préservation et de restauration des espaces naturels et de la biodiversité, que **l'EPMP vient compléter sur la base d'une convention qui lie les deux structures**. Les liens sont particulièrement étroits en matière de valorisation des données de **l'Observatoire du Patrimoine Naturel (OPN)**, pour l'élaboration et la mise en œuvre du DOCOB, ou l'animation des MAEC. Les échanges et collaborations sur d'autres sujets sont par ailleurs nombreux et se mènent en fonction des opportunités.

Ce territoire est au cœur d'un **conflit d'usages** entre, d'une part, certaines pratiques agricoles privilégiant les grandes cultures et conduisant à labourer des prairies, y compris en marais mouillé, et à drainer de vastes surfaces, et d'autre part la nécessaire préservation des milieux humides pour assurer le fonctionnement effectif du cycle de l'eau et la préservation de la biodiversité, qui ne peut pleinement s'exprimer que grâce au maintien du caractère humide, en particulier en hiver et au printemps.

Ces difficultés de gestion du territoire ont eu pour conséquence un contentieux communautaire, et la condamnation de la France en 1999 pour application insuffisante de la directive Oiseaux. Faisant suite à cette condamnation, l'Etat a engagé sur la période 2003-2012 le « Plan d'action pour le Marais poitevin – engagements de l'Etat » du 11 mars 2002.

Plus récemment, des contentieux au niveau national portant sur les autorisations uniques de prélèvement illustrent les tensions sur la ressource en eau sur le territoire. L'EPMP, en tant qu'**organisme unique de gestion collective** sur le bassin d'alimentation du Marais poitevin, joue un rôle essentiel dans la gestion de la ressource pour résorber le déficit chronique entre besoins et ressource disponible en concertation avec les acteurs du territoire. Le 9 novembre 2021, une seconde **autorisation unique de prélèvement (AUP₂)** a été délivrée à l'EPMP par les préfets de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne. Il revient notamment à l'EPMP d'arrêter chaque année le plan de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau autorisé, ainsi que les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.

Les missions confiées à l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin visent une plus forte intégration de la gestion de l'eau, dans le respect de la **disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027**, vis-à-vis des enjeux de biodiversité de la zone humide.

Enfin, dans le **contexte du changement climatique et de récurrence des épisodes de sécheresse**, la préservation et la restauration des milieux humides fonctionnels est un enjeu pour l'atténuation du changement climatique par leur propriété de stockage du carbone. Cette zone humide contribue également à la résilience du territoire par ses propriétés d'autoépuration de l'eau, de zone tampon face aux inondations et de réserve en eau, par la richesse des sols pour l'agriculture et la réserve de biodiversité qu'elle constitue.

1.3. Priorités des pouvoirs publics

Dans un contexte de changement climatique, **la préservation et la reconquête de la biodiversité sur le marais par une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau** est une priorité des pouvoirs publics.

Elle sera articulée avec la SNB et le 4^e Plan national milieux humides. Des indicateurs du bon état des milieux seront notamment recherchés, et le projet de règlement visant à réparer d'ici à 2030 les dommages causés à la nature sera également appréhendé.

L'Établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin (EPMP), opérateur de l'État en charge de cette politique sur ce territoire poursuivra et renforcera, dans la suite des nombreux travaux déjà accomplis, son action en faveur de la préservation et la reconquête de la biodiversité sur le marais via notamment une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Une meilleure gestion de l'eau pour favoriser la biodiversité constitue en effet la finalité première de l'établissement. La majeure partie des actions opérationnelles de l'EPMP doit s'inscrire dans cette orientation.

Toutefois, il ne s'agit pas de « mettre sous cloche » cet espace : il s'agit bien de concilier la mise en œuvre de cette politique de préservation de l'écosystème avec le maintien indispensable d'une activité économique sur le Marais poitevin (agriculture, mytiliculture, tourisme, etc.).

Dans le domaine de la protection des milieux, l'établissement poursuivra le pilotage du site Natura 2000 du Marais poitevin (site très vaste qui couvre 68 000 ha, soit les deux tiers de la zone humide) et veillera à l'animation du document d'objectifs (DOCOB), approuvé par la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine le 10 novembre 2022.

Concernant la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, **la mise en œuvre du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et l'accompagnement de la trajectoire du retour à l'équilibre** est également une priorité des pouvoirs publics.

Dans le respect du **SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027**, l'établissement continuera à déployer, en sa qualité d'**organisme unique de gestion collective** (OUGC), les outils contractuels et réglementaires (protocoles de gestion, etc.) sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin. Ces derniers visent à préserver les débits des cours d'eau à l'étiage et les ressources souterraines constituées par les nappes de bordure et leurs sources, ce qui a entre autres pour effet d'améliorer et de prolonger l'alimentation de la zone humide, de sécuriser son caractère humide et de faciliter la gestion des niveaux d'eau, dont l'adaptation devra être étendue, via les contrats de marais et les règlements d'eau.

Il est rappelé que le retour à l'équilibre quantitatif sur ce territoire repose sur la diminution sur 5 ans des prélèvements agricoles sur la période printemps-été (baisse globale de 33%). Pour l'atteindre, l'établissement poursuivra la mise en œuvre de l'AUP n°2 délivrée le 9 novembre 2021, en élaborant les plans annuels de répartition nécessaires pour respecter les volumes prélevables dans les délais impartis. Il accompagnera également les **Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau** (PTGE) en cours de concertation. Ces projets détaillent la démarche et notamment la nécessité d'aboutir à un programme d'actions qui doit permettre de proposer des voies du retour à l'équilibre, fondées sur des économies d'eau et un juste dimensionnement des volumes à stocker, compatibles avec l'atteinte du bon état et permettant de concilier les différents usages.

En outre, les actions en faveur d'une amélioration de la connaissance des prélèvements et de l'état de la biodiversité sur le territoire seront renforcées. **La mise en place de compteurs télétransmis pour suivre directement les consommations d'eau à usage d'irrigation** constituera une des actions phare de l'établissement pour le COP 2023-2025.

La connaissance de l'état de biodiversité est également déterminante et doit permettre d'orienter efficacement et de manière ciblée l'action en faveur d'une meilleure protection ou d'une remise en état des milieux. Cette acquisition de connaissance devra se faire de manière coordonnée avec les autres contributeurs de données pour alimenter les systèmes d'information sur l'eau, sur la biodiversité et sur les milieux marins dont l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la coordination technique.

Une autre priorité des pouvoirs publics est celle de la mise en œuvre de la **contractualisation dans le cadre de la prochaine programmation PAC-PSN 2023-2027. L'ambition doit être revue à la hausse concernant la préservation des prairies humides du marais à travers les MAEC prairies.**

L'établissement poursuivra, dans le cadre du PSN, le portage d'un projet agroenvironnemental ambitieux qui a pour objectif d'accompagner les exploitants agricoles en place vers des pratiques plus favorables à cet écosystème particulier. Les prairies humides du marais constituent en effet des supports de biodiversité remarquables et représentent des habitats à préserver. Le projet agroenvironnemental et climatique vise à soutenir les élevages du marais et à protéger ainsi les prairies, incontournables pour l'autonomie fourragère de ces exploitations.

Le partenariat EPMP-PNR doit se renforcer autour de la convention de 2021, par une véritable collaboration pour faire de l'observatoire du patrimoine naturel un outil au service des politiques du territoire, pour les orienter, les évaluer et répondre au besoin de connaissance sur la biodiversité de la zone humide et son évolution. Il doit également se traduire par la mise en œuvre coordonnée du Docob Natura 2000 nouvellement validé. Le projet agroenvironnemental et climatique doit constituer une initiative conjointe pour soutenir l'élevage et les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, indispensables au maintien des prairies. Enfin, un apport du PNR est attendu dans la construction des contrats de marais par un apport de connaissance sur les enjeux environnementaux.

2. Axes stratégiques

Axe stratégique n°1 : Renforcer les actions en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité sur le marais, notamment en favorisant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau

Ces actions opérationnelles ne pourront se faire sans une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux, dans une gouvernance pacifiée.

L'ensemble des missions déployées par l'établissement se feront ainsi dans un souci constant d'échange et de recherche de convergence avec les différents usagers du territoire. L'Etat, au travers de l'EPMP, poursuivra ainsi pleinement son rôle de médiation afin de restaurer totalement les conditions d'une gestion dépassionnée et équilibrée du territoire, conditions indispensables à tout progrès en matière de gestion de l'eau et de la biodiversité.

Il renforcera en ce sens les méthodes de dialogue développées depuis sa création et porteuses de succès, basées sur la concertation avec les acteurs, l'objectivation des constats par la production et la diffusion d'une connaissance et d'une expertise scientifique, et la mise à disposition de méthodes.

Par ailleurs, l'établissement veillera à articuler le mieux possible ses actions et ses interventions financières avec celles des services de l'Etat, et des autres établissements publics : l'OFB, auquel il est rattaché, mais également l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, qui contribue via ses régimes d'aides au cadrage des projets, ou le Conservatoire du littoral dans le domaine foncier, et ce afin de rendre complémentaires les outils incitatifs (financiers, réglementaires ou techniques) et régaliens portés par les uns et les autres.

Enfin, l'établissement renforcera et développera des partenariats avec les collectivités territoriales et leurs établissements, notamment le Parc naturel régional du Marais poitevin, le Forum des Marais Atlantiques et l'UNIMA, dans un souci de bonne articulation de missions et d'efficacité collective.

Axe stratégique n°2 : Dans le cadre d'un dialogue apaisé avec l'ensemble des acteurs, renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales et les usagers et poursuivre les synergies existantes avec les services de l'Etat et les opérateurs de l'eau et de la biodiversité afin de reconquérir le bon état des eaux et préserver les écosystèmes

L'EPMP a été créé en 2011 afin de restaurer les conditions d'une gestion dépassionnée et équilibrée du territoire. C'est aujourd'hui en grande partie le cas, l'établissement ayant réussi à faire la démonstration de sa valeur ajoutée locale, en étant un vecteur d'apaisement des tensions et de progrès en matière de gestion de l'eau et de la biodiversité.

Dans la poursuite de la mission menée en 2020 par la préfète coordonnatrice des actions de l'Etat pour le Marais poitevin, sur la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité sur ce territoire, l'établissement contribuera activement à la réflexion sur l'organisation institutionnelle pérenne la plus pertinente à mettre en place, en apportant un retour d'expérience et une analyse poussée des conditions nécessaires et leviers existants pour poursuivre ces missions.

Axe stratégique n°3 : Contribuer activement à la réflexion sur la structuration et à l'organisation de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité sur le territoire du marais

Il participera pleinement et activement au projet de **labellisation du site Natura 2000** en tant que « zone humide d'importance internationale » au titre de la Convention de Ramsar, ainsi qu'au dialogue territorial conduit sur 2022-2023 par la mission IGEDD pour renforcer la protection des milieux humides des 18 sites humides emblématiques définis au niveau national.

Axe stratégique n°4 : Se préparer au changement climatique et anticiper le risque sécheresse avec un suivi rapproché de l'état de la ressource en eau et des études prospectives (EPMP2050), renforcer les actions structurelles (comptage de l'eau, appui aux PTGE)

3. Objectifs opérationnels

3.1. Acquisition et partage de la connaissance

Enrichir la connaissance, diffuser l'information et communiquer : la mise à disposition de tous et le partage de l'information et de la connaissance représentent un prérequis indispensable à la restauration et l'entretien d'un dialogue de qualité entre les acteurs du marais, de même que la communication sur les résultats engrangés.

La mobilisation et le partage des connaissances sur les **volumes prélevés** permettent notamment leur appropriation par les acteurs et leur capacité à s'inscrire collectivement dans la trajectoire de retour à l'équilibre quantitatif.

L'information et la connaissance constituent également des éléments fondamentaux pour le pilotage des actions opérationnelles en matière de gestion de l'eau au service de l'expression de la biodiversité : information géographique sur les enjeux et les pressions, suivi des niveaux d'eau, connaissance des relations entre biodiversité et niveau d'eau, veille foncière, etc.

La communication sur l'observatoire constitue par exemple un point fort des travaux de l'EPMP et du PNR.

3.1.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin

| Etude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

La disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, relative à la gestion du Marais poitevin, stipule qu'un système de suivi et d'évaluation est mis en place par l'Etablissement public du Marais poitevin pour vérifier l'impact positif des principes de gestion de l'eau définis sur le fonctionnement global du marais. Ce suivi doit être stable dans la durée pour permettre l'analyse des interactions entre gestion de l'eau et biodiversité.

Un premier dispositif a donc été déployé dès 2014, en partenariat avec le CNRS et ses établissements, avec une phase d'acquisition de données de 2014 à 2021. Sur la période de ce nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'EPMP, il est prévu une nouvelle convention cadre et un contrat d'application dans l'objectif de finaliser les analyses du jeu de données ainsi constitué d'ici la fin 2023. Ces résultats seront valorisés grâce à des publications, des communications scientifiques et des présentations au public du territoire.

D'autre part, le cadre de la disposition 7C-4 ainsi que les réflexions conduites au cours de ces analyses encouragent à élargir la gamme des sites étudiés pour couvrir les multiples états de la zone humide, mais aussi à assurer un suivi sur le temps long. Ce temps long est nécessaire pour évaluer des changements attendus en termes de gestion de l'eau étant donné la variabilité de ces changements, qui plus est dans un contexte d'instabilité climatique.

L'EPMP souhaite porter un nouveau dispositif de suivi de la biodiversité et des paramètres environnementaux (en particulier la qualité de l'eau). Il permettra de poursuivre l'amélioration des connaissances sur les liens environnement/biodiversité tout en investiguant des thématiques complémentaires rendant compte du fonctionnement et de l'état des écosystèmes et des services rendus. Ce dispositif sera intégré à l'Observatoire du patrimoine naturel.

| Diagnostics de territoire

L'objectif de l'EPMP est de généraliser les diagnostics de territoire, en préalable à toute évolution de la gestion des niveaux d'eau (contrats de marais, règlements d'eau, etc.). Cette démarche, initialement développée pour les contrats de marais, permet d'enrichir la connaissance sur le fonctionnement de la zone humide, et d'objectiver des constats partagés.

Construit conjointement avec les acteurs locaux, ce type de diagnostic est composé d'un volet sur le fonctionnement hydraulique du secteur, d'un volet environnemental animé par les acteurs de la protection de la nature (habitats et espèces à préserver), d'un volet sur les exploitations agricoles et leurs relations à l'eau conduit avec la Chambre d'agriculture concernée et, le cas échéant, d'un volet concernant les autres activités économiques (batellerie, conchyliculture, tourisme, etc.) ou encore d'un volet foncier destiné à favoriser les échanges de terres cultivées dans les secteurs bas.

Ces diagnostics sont amenés à se déployer au fil des démarches. En parallèle, différents suivis sont mis en place pour évaluer les règles de gestion de l'eau et les ajuster le cas échéant. Ces suivis sont également l'occasion de compléter les connaissances sur les différents compartiments hydrauliques et biefs.

| Diagnostics dans le site Natura 2000

Dans le cadre de la révision du DOCOB, un diagnostic du territoire classé en Natura 2000, sous les angles socio-économique et environnemental, a été produit.

Le diagnostic socio-économique a en particulier mis l'accent sur l'agriculture, pour actualiser et préciser les éléments de connaissance sur les systèmes d'exploitation du marais et les pratiques agricoles, complétant ainsi la valorisation des données statistiques. Ces informations ont utilement été mobilisées pour faire le lien avec les objectifs liés à Natura 2000 et proposer des actions adaptées. Elles le seront également pour la construction du futur projet agroenvironnemental et climatique (PAEC).

Le diagnostic écologique du site Natura 2000 a été construit en s'appuyant sur quatre volets principaux :

- une cartographie des habitats naturels et de leur évolution depuis 2005 ;
- des données issues de l'Observatoire du Patrimoine Naturel animé par le PNR du Marais poitevin ;
- un bilan biologique réalisé dans le cadre de l'évaluation du DOCOB ;
- un bilan à dire d'experts par l'animation d'un groupe de naturalistes et d'écologues.

Il s'agit désormais de valoriser ces données dans le cadre d'autres démarches mais aussi de les compléter. Ainsi l'actualisation de la cartographie menée en 2015 fera l'objet d'un complément phytosociologique pour répondre davantage au standard attendu en matière de cartographie des habitats naturels.

Ces éléments de connaissance serviront également à enrichir les données et le suivi du site Ramsar porté par le PNR, pour et après l'obtention de la labellisation.

L'objectif est de poursuivre le développement du système d'information pour la gestion du territoire du Marais poitevin (SIGT), qui vise à mettre en cohérence l'information géographique à l'échelle de la zone humide.

Il s'agit pour l'EPMP d'engager des collaborations avec les partenaires utilisant un SIG, afin de produire des référentiels communs. Ces procédures et couches géographiques harmonisées permettent de faciliter les échanges de données et les représentations homogènes. Le SIGT a pour effet d'amener les partenaires de l'EPMP à développer leurs compétences, à enrichir leur SIG et à modifier leurs façons de travailler. Cette approche a concerné tout particulièrement les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA), dont le bilan évaluatif en 2019 a révélé la disparité quant à la structuration et au renseignement des bases de données géographiques. Afin de répondre à cette problématique, une base de données commune a été produite, alimentant une interface SYSMA produite et hébergée par l'EPTB Sèvre Nantaise. Un travail de consolidation de la base de données et d'amélioration de l'application doit se poursuivre sur les années 2023-2024.

De manière plus générale, l'EPMP disposant d'un important répertoire de données géographiques, il est nécessaire de pouvoir centraliser et diffuser ces informations de façon fiable. Il est donc prévu la création d'une base de données géographiques, permettant une utilisation plus poussée ainsi qu'une communication plus aisée de ces données. Certaines couches géographiques stabilisées pourront être diffusées via le réseau partenarial des données sur les zones humides, animé par l'OFB et le Forum des Marais Atlantiques.

Il est, de plus, prévu d'accroître ce SIGT par de nouveaux éléments, produits directement par l'EPMP. Un travail de production de données géographiques par le biais de la télédétection a ainsi été lancé. Il s'organise selon deux axes : la cartographie des zones inondées par images satellite, et l'acquisition de données par drone (prises de vues et photogrammétrie).

3.1.2. Valoriser et diffuser les connaissances

L'EPMP dispose de différents vecteurs de diffusion de l'information auprès des acteurs du marais et plus généralement du grand public :

- L'atlas du Marais poitevin, ensemble de 60 cartes commentées et illustrées présentant le territoire par thématique, et offrant des clés de lecture de la zone humide et de son bassin versant, produit en 2014 et mis à jour en 2015 ;
- Le site internet de l'établissement, support de textes de référence, de brèves sur l'actualité du moment, et de nombreuses publications ;
- Le SIEMP (système d'information sur l'eau du Marais poitevin) pour le suivi des ressources en eaux superficielles et souterraines ;
- La base de données OUGC Marais poitevin, interface d'échange entre les irrigants et les gestionnaires ;
- Le site internet de l'observatoire de l'évolution des assolements, des pratiques et des actions en faveur de la biodiversité sur le territoire du protocole Sèvre Niortaise - Mignon, support de suivi et d'échanges avec les partenaires de cet accord stratégique.

Certains de ces produits pourraient faire l'objet d'un plan de communication, et être relayés sur des pages Web institutionnelles / réseaux sociaux LinkedIn.

| Atlas du Marais poitevin, information géographique

Depuis sa création, l'établissement voit les données s'accumuler sur son serveur informatique. Qu'elles soient produites en interne, issues de référentiels nationaux ou de partenaires du marais, elles permettent de comprendre le territoire et ses évolutions dans le temps. Analysées, ces données deviennent une information, géographique quand elle est localisable, utile pour appuyer l'ensemble des missions mais aussi pour faire connaître le territoire. C'est le but de l'atlas du Marais poitevin réalisé en 2015 et mis à disposition sur le site internet de l'EPMP. Les données composant cet atlas étant mises à jour régulièrement, il est nécessaire de produire une nouvelle édition afin qu'il demeure une réflexion fidèle du Marais poitevin. Cette mise à jour doit être initiée en 2023 et pourra faire l'objet d'une communication large.

| Site internet et communication

L'établissement est doté d'un site Internet destiné à informer de son actualité, à mettre à disposition les productions réalisées dans le cadre de ses travaux et à disposer d'un espace en ligne sécurisé pour transmettre et partager des documents avec ses instances et ses collaborateurs.

Pour perdurer et véhiculer l'image de l'EPMP, le site internet doit continuer à être mis à jour quotidiennement et à évoluer, au gré des besoins de l'établissement et des nouvelles tendances du Web sur la durée du COP.

De plus, le site Internet sert d'interface de communication avec le public, entre autres par le biais de brèves d'actualité. Il a ainsi été décidé de l'utiliser pour la publication régulière de cartes synthétiques, présentant les mesures de gestion et de restriction d'irrigation sur le marais. Un travail d'automatisation de la production de ces cartes est prévu, afin d'assurer la pérennité de cette démarche.

| Système d'information sur l'eau du Marais poitevin

Le SIEMP est un outil de collecte, de centralisation, de diffusion et de valorisation des informations quantitatives sur l'eau relatives au milieu : rivières, nappes, canaux de marais, niveau marin, niveau de remplissage des barrages et des retenues de substitution. Le SIEMP est accessible grâce à une interface Web, il a été mis en ligne en 2016, dans une logique d'open data.

Pour assurer le bon fonctionnement du système d'information, l'EPMP s'appuie depuis 2014 sur le bureau d'études qui l'a développé. Le deuxième marché qui lie l'EPMP à Kisters arrivera à échéance fin 2022. Il conviendra de lancer un nouveau marché à cette échéance pour assurer l'hébergement et la poursuite de l'exploitation de l'outil.

Au cours des prochaines années, l'outil étant devenu un incontournable dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin, les prochains objectifs seront de :

- s'assurer de la disponibilité de l'outil ;
- compléter les données mises en ligne et améliorer leur présentation ;
- assurer un travail continu sur la fiabilité des données présentées ;

- et poursuivre son développement comme outil d'aide à la gestion et à l'évaluation des politiques publiques : production d'indicateurs, élaboration de cartes, de graphiques et de rapports, etc.

| La base de données OUGC Marais poitevin

Cette base de données rassemble les demandes de volumes d'irrigation des agriculteurs, les volumes attribués ainsi que les relevés d'index de consommation. Elle permet d'élaborer le plan annuel de répartition (PAR) du volume autorisé.

Accessible aux irrigants, qui peuvent y enregistrer des données et solliciter des corrections, mais gérée et pilotée par l'EPMP, cette base de données sert d'interface entre l'OUGC et les organismes qui travaillent en relation avec lui, notamment les Chambres d'agriculture (OUGC-délégués), les syndicats mixtes et leur délégataire de service public (la CACG pour le Lay, la Vendée et les Autizes).

L'objectif au cours du prochain COP consiste notamment à finaliser les possibilités d'échanges de données avec les partenaires de l'EPMP et tester l'intégration de données en temps réel sur les consommations d'eau à usage d'irrigation. Un groupe de travail avec les OUGC délégués et le GDS85 (créateur de l'outil) a été mis en place pour faire évoluer l'outil en continu, aussi bien pour les gestionnaires que pour les irrigants. Ces évolutions ont notamment pour objectifs de faciliter la production du PAR et sa gestion en cours de campagne, ainsi que la bonne réalisation des différentes missions en lien avec la gestion quantitative de l'eau.

Par ailleurs, ces données étant sensibles dans le contexte de vifs débats autour de la trajectoire de retour à l'équilibre, elles méritent d'être davantage valorisées et communiquées. En effet, cette mise en valeur de la base de données doit s'inscrire dans un travail pédagogique global de l'établissement à destination du public, des médias et des instances, dans le but de mieux informer le débat public des enjeux de prélèvement. Ce travail de communication, en coordination avec les services de la Préfecture, se traduit notamment par la mise en place d'un suivi en temps réel progressif des prélèvements, et la publicisation de l'historique et de l'évolution des trajectoires des volumes de prélèvement.

| L'observatoire des pratiques du protocole SNM

L'arrêté d'autorisation initial de création de réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Mignon (SNM) de 2016 prévoyait que l'EPMP mette en place un observatoire des assolements, pour mesurer les changements à l'œuvre.

Face à de nombreuses oppositions, le projet a évolué vers un nouveau contrat territorial de gestion quantitative plus favorable à l'environnement, entériné dans le protocole pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon du 18 décembre 2018.

Le rôle de l'EPMP a ainsi été modifié depuis qu'il est chargé de la production et de la maintenance d'un site Internet, réunissant un observatoire des pratiques et un schéma directeur de la biodiversité, en collaboration avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Cet observatoire, outil de suivi, permet à la fois le contrôle des engagements des irrigants sur le bassin, le suivi général des pratiques agricoles sur le secteur, et la communication à destination des partenaires signataires du protocole et du public.

L'observatoire a été mis en ligne dans une première version le 5 mai 2022. Il nécessite désormais un travail de maintenance (débugage, gestion de la base de données, appui aux utilisateurs, etc.), ainsi qu'un travail de développement, afin de pouvoir évoluer et répondre au mieux aux attentes du territoire.

Au-delà de la gestion technique de l'outil, l'EPMP œuvre - en coordination avec la Préfecture - à sa valorisation et à sa plus grande communication. Le site Internet est un outil pédagogique indispensable dans le suivi des pratiques, c'est pourquoi il est nécessaire de le mettre en valeur pour mieux informer les acteurs du territoire et plus largement le public.

INDICATEURS ANNUELS : ACQUISITION ET PARTAGE DE LA CONNAISSANCE	Cibles		
	2023	2024	2025
P1-A Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP (nombre cumulé) : sondes télétransmises/ sondes non télétransmises/ échelles limnimétriques	2023	2024	2025
	190/44/59	195/44/59	200/44/59
P1-B Nombre de productions de référence réalisées (nombre cumulé)	2023	2024	2025
P1-C Nombre de diagnostics territoriaux réalisés (nombre cumulé)	2023	2024	2025
	4	2	0

3.2. Gestion de l'eau

Le développement de la biodiversité du Marais poitevin est conditionné par plusieurs facteurs, dont :

- l'alimentation générale de la zone humide et son exutoire via les eaux souterraines et de surface ;
- la gestion des niveaux d'eau dans la zone humide ;
- la qualité des eaux.

Depuis le développement de l'irrigation dans les années 80-90 sollicitant les ressources en eau, l'alimentation générale des milieux est fortement perturbée au printemps et en été. Si le risque d'inversion des flux entre les canaux de la zone humide et les nappes de bordure semble s'éloigner, la rupture de débordement des sources et les assèchs des cours d'eau sont rendus plus précoces par les prélèvements agricoles.

Classé en zone de répartition des eaux (ZRE) depuis 1994, le Marais poitevin présente encore des déséquilibres (au sens du décret du 23 juin 2021) chroniques en période estivale sur certains bassins versants. Les documents de planification fixent des objectifs à respecter en matière de débits et de piézométries (SDAGE) et de niveaux d'eau (SAGE).

Si la diminution des autorisations de prélèvements a commencé dès 2006, l'objectif endossé par l'établissement est l'alimentation de la zone humide par surverse des nappes de bordure jusqu'au début de l'étiage, combinée à une amélioration notable des débits.

En tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC), l'EPMP contribue directement à la politique de gestion quantitative des prélèvements destinés à l'irrigation. A ce titre :

- Il dispose d'une autorisation unique de prélèvement qui légitime la mission d'organisme unique que lui a conférée la loi. A l'AUP n°1 délivrée en 2016 et annulée par le TA de Poitiers en 2019 a succédé une AUP n°2 datée du 9 novembre 2021. L'élaboration du dossier de demande a nécessité un marché public avec 3 bureaux d'études pour un coût de près de 0,5 M€, et la mobilisation de 4 agents de l'établissement pendant deux ans et demi. Le récent contentieux va toutefois de nouveau mobiliser l'équipe et la détourner de ses missions essentielles de gestion.

- Il élabore un plan annuel de répartition des prélèvements agricoles qui permet de protéger les zones à enjeux forts, de donner droit aux nouvelles demandes et d'orienter les systèmes de production vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le PAR est établi en collaboration étroite avec les Chambres d'agriculture, OUGC délégués, mais aussi la CACG, délégataire de service public des réserves de substitution du sud Vendée, les syndicats mixtes, la Coop de l'eau 79 et les DDT. Le PAR est soumis à la commission consultative pour la répartition des volumes d'irrigation et au CA de l'EPMP. Le PAR validé par les préfets donne lieu à un courrier individuel d'information sur le volume autorisé adressé désormais aux irrigants par l'EPMP (décret de 2021).

- l'EPMP mobilise l'outil OUGC Marais poitevin qui permet de traiter les volumes sollicités, autorisés et consommés. Chaque irrigant dispose d'un compte personnel accessible uniquement aux gestionnaires. Il importe en effet de distinguer les missions de gestion de l'exercice du contrôle. L'établissement finance chaque année les évolutions de l'outil mises en œuvre par le GDS85 qui l'a créé.

- Il met en place sous forme de protocole une gestion conjoncturelle pertinente, réactive et évolutive, associant les Chambres d'agriculture en tant qu'OUGC délégués, les syndicats mixtes - propriétaires des réserves de substitution -, leur délégataire et les représentants des irrigants, afin d'éviter les situations de crise.

- Il participe pleinement à la mise en œuvre du protocole du 18 décembre 2018 sur le bassin Sèvre Niortaise - Mignon, en finançant et en portant, avec la CIA 17 79, l'observatoire des pratiques agricoles

et des actions en faveur de la biodiversité : base de données, interface Web, enregistrement des données disponibles.

- Il accompagne la DDT et la Coop de l'eau 79 dans l'intégration progressive des irrigants dans le nouveau système, au fur et à mesure de la mise en service des retenues de substitution : affectation des volumes en réserve ou sur milieu dans le PAR, contrôle des obligations et pénalités, gestion des données télétransmises, etc. Il copréside le comité local de gestion du remplissage des réserves. Il participe à la commission d'évaluation et de surveillance du protocole et intervient, sur demande, en conseil scientifique et technique.

- Il participe à l'élaboration des PTGE, en particulier des deux nouveaux projets connus sur les Autizes et le Curé : appui aux maîtres d'ouvrage, prise en compte dans le SDAGE, Copil, calendrier, anticipation des baisses de volumes dans le PAR, etc.

- Il suit et facilite la mise en œuvre des études HMUC portées par les CLE des SAGE, destinées en particulier à établir les nouveaux volumes prélevables du Marais poitevin, qui conduiront à élaborer une troisième demande d'AUP.

-Il contribue à renforcer la coordination entre les 3 SAGE du Marais poitevin, dont les travaux de révision, en conformité avec la disposition prévue par le SDAGE Loire-Bretagne.

-Il accompagne le déploiement progressif de la télétransmission sur le bassin et la capitalisation de ces informations dans la base de données OUGC.

S'agissant de la gestion des niveaux d'eau, l'EPMP anime et met en place deux dispositifs complémentaires intégrant les enjeux environnementaux, économiques et de prévention des risques : les règlements d'eau et les contrats de marais.

Pendant le précédent COP, l'EPMP s'est par ailleurs engagé dans le suivi des sources de bordure, et dans un protocole expérimental et évolutif de suivi de la qualité des eaux du marais, destiné à informer les acteurs et à enrichir l'étude sur la biodiversité et la gestion des niveaux d'eau.

3.2.1. Améliorer l'alimentation en eau du marais

Les objectifs de l'EPMP consistent à :

- construire annuellement le **plan de répartition** des volumes d'irrigation en veillant à protéger les secteurs les plus sensibles, appliquer des pénalités en cas de dépassement, permettre à de nouveaux irrigants d'avoir accès à l'eau et conforter les faibles attributions ;

- actualiser le **protocole de gestion** pour répartir temporairement les volumes disponibles entre irrigants, et piloter, si nécessaire, des limitations volontaires de prélèvement pour respecter les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et les SAGE ;

- développer la gestion collective et mutualisée par zone de gestion ;

- rechercher l'**implication de l'ensemble des acteurs** dans cette gestion : délégation aux Chambres d'agriculture de la mise en place et du suivi du protocole, mise à disposition auprès des irrigants d'une plateforme Web pour déclarer les volumes réellement consommés, organisation des comités de gestion en période estivale, diffusion des indicateurs quantitatifs via le SIEMP ;

- mettre en place des **règles de répartition de l'eau** ;

- favoriser la mise en place de **projets de territoire pour la gestion de l'eau**, conformément à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 ;

- déployer le **suivi des sources de bordure** ;

- faire évoluer la gestion en fonction d'un **retour d'expérience annuel**, et de la mise en place de la substitution et des diminutions structurelles. Ce retour d'expérience annuel permettra de quantifier l'impact de toutes les mesures en faveur de l'alimentation en eau du marais sur l'assolement : transfert de cultures de la zone humide vers la plaine, développement de cultures irriguées pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux.

En raison de l'annulation de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) du Marais poitevin par le TA de Poitiers au 1^{er} avril 2021, l'EPMP s'est engagé dès mai 2019 dans l'élaboration d'une seconde demande d'autorisation unique. Les volumes prélevables lui ont été notifiés par la préfète de région en janvier 2020. Un dossier complet a été soumis à l'enquête publique en juillet 2021. La commission d'enquête a rendu un avis favorable sans réserve. Suite aux Coderst qui se sont tenus en septembre et octobre, une nouvelle AUP a été délivrée à l'établissement public le 9 novembre 2021.

A noter que le nouveau contentieux qui s'engage sur l'AUP2 va nécessiter l'investissement des agents de l'EPMP dans cette période où les calendriers s'enchevêtrent, et où les décisions stratégiques et de pilotage doivent rester prioritaires.

Le dossier de demande d'AUP comprenait le plan de répartition 2021, qui a été notifié aux irrigants après validation de l'AUP n°2. Le PAR 2022-2023 a été élaboré durant l'hiver 2021-2022 en application de cette autorisation unique. Les PAR suivants seront mis en œuvre au cours du présent COP, en étroite concertation avec les DDT.

Dans le cadre de la **révision des SAGE du bassin**, les CLE sont amenées à calculer des volumes prélevables consolidés, sur nappes, mais aussi sur les cours d'eau, en terrain sédimentaire et sur socle, suivant la **méthode HMUC** (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) prônée par le comité de Bassin. Les travaux des CLE Vendée et SNMP sont portés par l'IIBSN. Des études complémentaires ainsi que le projet de la CLE du Lay sont financés par l'Etat et l'Agence de l'eau, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt cofinancé par le plan de relance.

L'EPMP continuera à apporter son appui aux animateurs des SAGE et à l'IIBSN pour finaliser les cahiers des charges et mettre en œuvre ces études. Il en valorisera les résultats pour élaborer une troisième demande d'AUP, basée sur de nouveaux volumes prélevables. Il adaptera en conséquence de manière durable son plan de répartition des prélèvements agricoles.

L'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 promeut l'élaboration de **projets de territoire pour la gestion de l'eau**, basés sur la prise en compte des enjeux locaux et fondés sur une large concertation, permettant des démarches d'économie d'eau et l'évolution des pratiques agricoles dans l'objectif de résorber le déséquilibre chronique entre besoins et ressources en eau. L'EPMP accompagnera les porteurs de ces PTGE, dans le cadre du SDAGE 2022-2027 voté par le comité de Bassin le 3 mars 2022 et des SAGE du Marais poitevin.

3.2.2. Piloter l'observation des sources de bordure

Les sources de bordure sont l'illustration visible du débordement des nappes et de l'alimentation du marais auquel elles contribuent. Le suivi d'indicateurs de surface (cours d'eau, sources) permet de mieux comprendre les réactions du milieu lors des périodes de recharge et de vidange des nappes.

Sur le Marais poitevin, différents acteurs ont pu assurer des suivis locaux et ponctuels de ces sources. Générer un suivi sur l'ensemble du territoire revêt un intérêt pour améliorer la gestion de l'eau du marais et mesurer les effets des actions conduites en faveur de la ressource en eau.

Le suivi des sources de bordure a pour objectif :

- d'améliorer la connaissance en mettant en évidence la relation entre la différence de hauteur des nappes avec le niveau de l'eau en bordure de marais et l'écoulement des sources ;
- d'évaluer la contribution des actions de l'EPMP et de ses partenaires en faveur d'une meilleure alimentation du marais par les nappes (gestion quantitative et gestion des niveaux d'eau sur la zone humide).

La définition des modalités (type, temporalité, fréquence, localisation), l'identification et la sélection des sources de bordure ont eu lieu de 2017 à 2021, permettant le lancement des observations au printemps 2021. Ce travail se poursuit toutefois en continu, afin d'améliorer l'efficacité de l'étude, suite aux premiers retours d'expérience. Il est prévu, de plus, un travail de caractérisation plus poussé des sources par deux biais : la pose d'échelle et l'extension de l'étude biodiversité et niveaux d'eau à plusieurs sources présentant un intérêt particulier.

L'EPMP n'ayant pas la capacité à effectuer lui-même le suivi sur l'ensemble du marais, il a conventionné avec différents acteurs du milieu associatif. Trois périodes de suivi ont pu être mises en œuvre et doivent être poursuivies. Ces premiers résultats, intégrés dans une base de données, ont permis d'effectuer une première analyse sur les liens entre ces sources, le niveau de la nappe et le niveau du marais. Ces analyses doivent être complétées à grande échelle et associées à des données de pluviométrie afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des sources.

Les résultats du suivi seront portés à la connaissance de l'ensemble des acteurs intéressés par la gestion de l'eau (CA, commissions consultatives, CLE, etc.). Une intégration au SIEMP est également à concevoir.

3.2.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau

Le règlement d'eau est un arrêté préfectoral qui encadre la gestion des ouvrages structurants sur cours d'eau par des fuseaux de gestion, accompagné d'une convention opérationnelle, ou de tout autre document contractuel, pour la gestion coordonnée des autres ouvrages. Il est élaboré au sein d'un des quatre groupes de travail géographiques organisés sur les bassins du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et du Nord Aunis. Son respect est contrôlable par les services de police de l'eau.

Le contrat de marais est un outil contractuel qui s'adresse aux associations syndicales de marais afin de proposer des évolutions en matière de gestion de l'eau, et d'accompagner techniquement et financièrement les changements attendus en matière de gestion des niveaux d'eau sur les compartiments hydrauliques.

Il s'agit d'un outil imaginé et développé par l'EPMP, intégré au sein des contrats territoriaux opérationnels. L'objectif principal consiste à formaliser des règles de gestion de l'eau partagées dans un cadre contractuel. Ces contrats sont bâtis sur la base d'un diagnostic de territoire élaboré conjointement avec les différents acteurs locaux, et composé de volets hydraulique, agricole et environnemental, et le cas échéant complété par d'autres diagnostics en fonction des enjeux. Pour chacun de ces volets sont identifiés en outre les éventuels conflits d'usage et points particuliers à traiter. Ces contrats sont assortis d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'évaluation en 2019 des contrats territoriaux sur l'ensemble de la zone humide a mis en évidence l'intérêt de ces règles de gestion de l'eau qui apportent une plus-value environnementale et encadrent, dans la concertation, la gestion des niveaux d'eau. L'outil a fait ses preuves et est désormais reconnu par les acteurs du territoire. La présence de règles de gestion de l'eau est ainsi nécessaire depuis 2020 pour bénéficier de certaines subventions publiques sur les travaux calés sur les lignes d'eau.

Fin 2022, 60 000 ha de marais sont engagés à des stades plus ou moins avancés dans la démarche de contrat de marais, auxquels s'ajoutent 1 500 ha engagés dans des protocoles de gestion de l'eau, ce

qui représente environ 62 % de la superficie de la zone humide, et 83 % des surfaces pouvant potentiellement bénéficier d'un contrat de marais. Ces contrats offrent un cadre privilégié à l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydraulique, à l'objectivation des enjeux et aux échanges collaboratifs entre acteurs de chaque sous bassin.

Concernant les règlements d'eau, sur les 43 biefs identifiés, 33 bénéficient d'un fuseau de gestion validé, retranscrit ou en cours de retranscription dans un arrêté préfectoral.

Le suivi de la mise en œuvre des contrats de marais finalisés est essentiel. Il passe notamment par l'accompagnement des différents syndicats en charge de la gestion de l'eau. Les bénéfices des contrats pour la biodiversité demandent une gestion fine des niveaux d'eau, un accompagnement des éclusiers, des programmes de travaux et d'entretien, une veille permanente. Le nouvel agent recruté en 2023 devra être prioritairement affecté à cette mission.

L'objectif est de **généraliser les règlements d'eau sur les cours d'eau** (réseau primaire principalement), **et la démarche de contrat de marais sur tous les compartiments hydrauliques**. Le choix se fait selon l'analyse territoriale menée localement, avec une priorité accordée aux secteurs qui présentent un fort potentiel de biodiversité, mais aussi selon la volonté des associations syndicales d'aller dans le dispositif, la démarche restant contractuelle. Par ailleurs, ces actions sont menées dans le respect des prérogatives des acteurs du marais, légitimes pour gérer les ouvrages qui leur appartiennent.

INDICATEURS ANNUELS : GESTION DE L'EAU	
P2-A	Baisse cumulée des volumes printemps-été autorisés prévue dans l'autorisation unique de prélèvement n°2, pour atteindre les volumes prélevables (taux)
P2-B	Nombre de règlements d'eau en projet / expérimentés / validés (cibles selon le calendrier défini en annexe) (nombre cumulé)
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau en projet / expérimentés / signés (cibles selon le calendrier défini en annexe) (nombre cumulé et % de surface cumulée)
P2-D	Proportion de compteurs volumétriques télétransmis

3.3. Gestion de l'espace et préservation des milieux

Les missions de l'EPMP qui s'exercent dans le domaine de la gestion de l'eau contribuent directement à une meilleure expression de la biodiversité, en particulier sur la zone humide. Elles sont complétées par des actions sur les biotopes et les espèces qui en dépendent, en lien avec les pratiques agricoles et les interventions foncières.

3.3.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces

L'objectif est de mener des actions de préservation des habitats et des espèces au moyen de deux outils, programmés et mis en œuvre de manière cohérente : d'une part, via la **gestion du site Natura 2000** en application des Directives Oiseaux et Habitats, d'autre part, grâce à des actions de restauration et d'entretien, via les **contrats territoriaux** proposés par l'Agence de l'eau. Le **dispositif MAEC** complète ces outils et participe pleinement à la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le document d'objectifs.

| Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

En qualité d'opérateur, l'EPMP a procédé à l'évaluation du DOCOB du site Natura 2000 Marais poitevin en 2015 puis à sa réécriture. 2022 a marqué la fin de cette séquence et le territoire dispose aujourd'hui d'un nouveau document d'objectifs partagé avec les acteurs locaux et validé par les membres du comité de pilotage.

Il s'agira désormais de le mettre en œuvre à travers d'une part l'animation et d'autre part le déploiement des différents outils que permet le dispositif Natura 2000, comme par exemple les MAEC. Il faudra à ce titre veiller à ce que ces outils répondent aux enjeux identifiés lors de la réécriture du document d'objectifs.

Le second enjeu porte sur l'appropriation de ce nouveau DOCOB par les acteurs locaux et l'articulation entre les outils de planification et opérationnels et les enjeux Natura 2000, dans un souci de renforcement de l'intervention publique et d'efficacité des différentes politiques. De nombreux outils, autres que ceux que permet le dispositif Natura 2000, répondent en effet aux enjeux et objectifs identifiés lors de la réécriture du document d'objectifs et se doivent donc d'être intégrateurs de ces derniers. Là aussi l'animation occupera une place importante.

Elle pourra d'ailleurs inclure la dimension internationale qu'apportera le cas échéant la labellisation Ramsar portée par le PNR et qui permettra de valoriser fortement le site aux yeux des acteurs du territoire.

A l'instar de l'arrêté de protection de biotope et des habitats naturels sur la cuvette de Nuillé, l'EPMP pourra promouvoir la création d'aires protégées, ou faciliter les actions, foncières par exemple, permettant d'améliorer le niveau de protection des aires existantes.

| Un cadre commun pour les opérations liées aux milieux humides et aquatiques

Le Marais poitevin est divisé en plusieurs sous-bassins hydrographiques qui bénéficient chacun de contrats territoriaux dits opérationnels. Dans un souci de coordination et de cohérence de ces contrats territoriaux, un premier contrat cadre, porté par l'établissement, a été mis en place sur la période 2015-2019.

Par ailleurs, le contrat cadre porte des études transversales autour de 5 thématiques : la coordination des contrats, les études et le suivi, le foncier, la planification et la communication.

L'évaluation menée en 2019 a montré l'intérêt de cette organisation et du contrat cadre, et le besoin de renforcer, à travers la construction d'outils, la coordination entre les contrats.

C'est dans cet esprit qu'un second contrat cadre a été élaboré pour la période 2020-2022, et qu'un troisième doit suivre. Il s'agit donc de rédiger dès l'automne 2022 les différents éléments qui composeront le **nouveau contrat 2023-2025**, toujours dans l'esprit de mener une démarche et de construire une vision globale des travaux menés sur la zone humide et de leurs effets sur sa fonctionnalité, de disposer des outils et moyens nécessaires à la bonne cohérence et coordination de l'ensemble des contrats, et de poursuivre les études transversales à l'échelle du Marais poitevin. Ce contrat 2023-2025 s'inscrit dans la droite ligne du contrat 2020-2022, dans l'attente d'une évaluation globale en 2025 qui permettra de réinterroger le dispositif et de le réorienter si nécessaire.

En parallèle, la majorité des contrats opérationnels ont fait l'objet d'une reprogrammation ou sont en cours de reprogrammation. Les attendus en matière de cohérence et de coordination des outils sont désormais bien connus des opérateurs et intégrés dans leur réflexion. Ces grands principes concernent la partition de la zone humide sans recouvrement ni zone blanche, des actions cohérentes avec les enjeux définis, un système d'indicateurs de suivi et d'évaluation adapté et la recherche d'une articulation avec le document d'objectifs Natura 2000.

3.3.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales

L'EPMP est porteur du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) depuis 2014. Cela lui a valu de définir, avec le comité de pilotage du projet et ses partenaires techniques privilégiés que sont le PNR du Marais poitevin et les Chambres d'agriculture, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ouvertes à la contractualisation par les agriculteurs du territoire, sur la période 2015-2019. Ce dispositif s'est poursuivi en 2020-2022, période de transition avec le nouveau cadre de la politique agricole commune, qui s'accompagnera d'un nouveau dispositif agroenvironnemental.

Le projet sur cette période était destiné aux seuls éleveurs de la zone humide, et encourageait la valorisation extensive des prairies.

| Des MAEC adaptées aux enjeux économiques et environnementaux du marais

2022 constitue la dernière année de transition et est riche en réflexion car il s'agit aussi de l'année de construction du prochain dispositif qui couvrira la période 2023-2027. La gouvernance restant inchangée, l'établissement portera le prochain PAEC sur cette période et s'organise pour proposer aux membres du comité de pilotage, avec les Chambres d'agriculture et le PNR, un dispositif adapté aux enjeux du territoire.

Les difficultés autour de la construction de ce futur projet résident dans le caractère très cadré des mesures pour favoriser les projets ambitieux (PSN) et les contraintes budgétaires, qui rendent l'exercice complexe et se traduisent par une lassitude du monde de l'élevage, quand bien même sa pérennité est nécessaire pour maintenir les prairies naturelles du Marais poitevin.

De fait, les membres du comité de pilotage partagent le constat d'une dégradation de l'outil MAE, ne lui permettant pas de répondre aux enjeux du DOCOB récemment renouvelé. Dans un contexte financier défavorable, le projet du Marais poitevin doit pourtant donner droit à l'enjeu de reconquête des prairies identifié dans la stratégie nationale biodiversité 2030, avec a minima un maintien des surfaces engagées, mais si possible une extension de ces surfaces.

Le souhait a été fait de se recentrer sur les enjeux environnementaux en lien avec la politique Natura 2000, et de fait le maintien des prairies humides reste un enjeu majeur. L'autre volonté est de proposer un dispositif à destination des éleveurs.

Le dispositif proposé sera, dans la mesure du possible, un juste équilibre entre les pratiques agricoles, les enjeux environnementaux et les rémunérations associées aux cahiers des charges. Les mesures emblématiques comme le maintien des zones basses en eau seront ouvertes sur le territoire.

L'objectif est de **proposer dès 2023 un PAEC autour de l'enjeu prairial et de l'élevage** et de pouvoir, à travers l'animation du dispositif, dynamiser un effort de contractualisation important, même si les difficultés liées à la filière élevage et le manque d'attractivité du dispositif complexifieront l'exercice.

En effet, compte-tenu de la fragilité économique des systèmes d'élevage, les MAEC font figure à la fois de dispositif permettant une meilleure qualité environnementale des prairies, mais aussi plus généralement de dispositif de soutien économique à l'élevage. C'est pourquoi elles constituent aujourd'hui un outil important pour l'élevage du marais, le maintien des surfaces en prairies et la qualité environnementale de ces prairies.

Une nouvelle **BCAE 2** verra le jour en 2024, pour la protection des **zones humides** et des **tourbières**. Pour l'instant, l'Administration n'a pas tranché sur sa définition et son zonage, ni sur les pratiques agricoles à privilégier. L'EPMP s'efforcera d'accompagner sa mise en œuvre.

3.3.3. Optimiser l'occupation du sol dans le marais

L'EPMP est investi des mêmes prérogatives que le Conservatoire du littoral (CDL) et mène des opérations foncières complémentaires aux siennes, pour sauvegarder des zones humides : acquisition par voie amiable, préemption, expropriation. Par ailleurs, au travers des contrats territoriaux opérationnels ou des contrats de marais, l'outil foncier est identifié comme un levier intéressant pour la valorisation des zones humides, en levant certains freins à la gestion adaptée des niveaux d'eau liés à l'occupation du sol.

L'établissement a passé des conventions avec les SAFER, permettant de bénéficier d'une veille foncière, qui se déclinent sous forme de lettres de commande, pour mener des études et de la prospection pro-active sur les territoires ciblés à fort enjeu. La convention cadre initiale passée avec la SAFER Poitou-Charentes a été convertie en deux conventions cadres, passées avec la SAFER Pays de la Loire (4 juin 2018) et la SAFER Nouvelle-Aquitaine (22 octobre 2019). L'objectif est de **favoriser la mise en place de prairies dans les points bas des compartiments hydrauliques, plus propices au maintien tardif de niveaux d'eau élevés, afin de favoriser la biodiversité**. L'EPMP finance sur ses fonds propres l'acquisition par les SAFER de parcelles destinées à des échanges ou de la mobilité, permettant d'optimiser l'occupation du sol. L'établissement n'a pas vocation à conserver ces surfaces en pleine propriété, et les terres acquises sont destinées à retourner à l'agriculture. Par ailleurs, la voie amiable est privilégiée.

Dans la suite des actions déjà opérées, l'EPMP poursuivra l'acquisition foncière au gré des opportunités et des demandes émanant du territoire. L'accent sera néanmoins mis sur le secteur de

Nuillé-Anais, en lien avec la mise en place de l'arrêté de protection de biotope et du règlement d'eau sur le bassin du Curé.

En parallèle, l'EPMP poursuivra son travail auprès des Départements et du Conservatoire du Littoral pour assoir sa stratégie d'intervention et renforcer son efficacité dans ce domaine.

| Une stratégie foncière coordonnée

En raison de la cohabitation de nombreux opérateurs fonciers et en application du contrat territorial cadre, l'EPMP, en lien avec ces opérateurs et les acteurs du territoire, a élaboré une stratégie foncière finalisée en 2021.

Il s'agit désormais de faire vivre cette stratégie, à l'échelle de la zone humide mais aussi lorsque cela s'avère nécessaire localement, dans l'objectif d'une meilleure coordination des actions foncières, de partage de l'information, de construction d'une culture commune des enjeux sur le territoire qui nécessitent de mobiliser l'outil foncier, et ce toujours dans un souci d'efficience de l'intervention publique.

INDICATEURS ANNUELS : GESTION DE L'ESPACE ET PRESERVATION DES MILIEUX	
P3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)
P3-B	Surfaces contractualisées en MAEC : estimation à l'issue de l'animation et surface validée
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000 (nombre /an)

3.4. Médiation et conciliation

Les acteurs du marais sont nombreux et diversifiés. Au-delà des structures classiques que l'on retrouve sur tous les territoires, certains relèvent du particularisme du Marais poitevin : il s'agit essentiellement des syndicats de marais (1646), du PNR (1979 puis 2014), de l'IIBSN (1987), de la Coordination pour la défense du Marais poitevin (1991), enfin de l'EPMP (2010).

L'EPMP a été créé pour faire en sorte que l'Etat parle d'une seule voix sur ce territoire dans un contexte administratif complexe. La coordination des avis et des actions de l'Etat constitue donc un préalable à toute action efficace.

Bien que l'EPMP ne soit pas assimilable à un service de l'Etat doté de missions régaliennes, de par son organisation, il partage leur positionnement et leurs approches. Il est disponible pour tous les usagers du marais, exerce ses missions dans un souci d'objectivité et de neutralité, il explique et motive ses avis et propositions. Il se doit de concilier les politiques publiques et les instructions de l'Etat avec le respect de tous les usages et de tous les usagers. Il favorise l'intérêt général et les projets collectifs.

Sa méthode de travail est basée sur la concertation avec tous les acteurs du marais. Des groupes de travail formels ou informels sont constitués en fonction de la question traitée, complétés par des échanges bilatéraux parfois plus faciles.

Il apporte son expertise et une réelle plus-value dans ses domaines de compétence : hydrologie et hydrogéologie, politique de l'eau, biologie et biodiversité, agriculture, agroenvironnement, information géographique, gestion de données, conduite de projets, etc.

Il veille à la complémentarité de ses missions avec celles de ses partenaires, et s'efforce de prendre en charge des missions orphelines, dans le respect de ses compétences réglementaires.

3.4.1. Faire émerger des accords partagés et solides

Tour à tour gestionnaire aux côtés des syndicats de marais, pour l'adaptation de la gestion des niveaux d'eau, opérateur de l'Etat afin de réguler les prélèvements d'eau pour l'irrigation, acteur du développement économique en qualité de porteur du projet agro-environnemental et climatique (PAEC), ou encore protecteur de la nature comme pilote du site Natura 2000, l'EPMP contribuera à l'application de politiques publiques, en s'efforçant de rendre leur mise en œuvre cohérente.

L'établissement doit faire preuve d'un souci permanent d'objectivité dans ses approches. Afin de favoriser l'émergence de constats partagés entre les acteurs, il a progressivement développé une capacité d'expertise adaptée aux problématiques du marais, en liaison avec ses partenaires scientifiques et techniques.

L'EPMP privilégiera la négociation, le dialogue et la concertation comme méthode de travail, et le contrat comme production, afin d'assurer la durabilité des accords conclus.

La réussite de certains chantiers expérimentaux, comme celui des contrats de marais ou des règlements d'eau, a valeur d'exemple, et permet d'envisager une généralisation à toute la zone humide. L'EPMP apportera aussi son appui à la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), fondés sur une large concertation locale.

La robustesse des accords tient aussi à la mise en réseau des acteurs, et à la mise en cohérence de leurs politiques. Par ailleurs, les actions de l'établissement s'inscriront en complémentarité de celles des autres structures publiques comme le Parc naturel régional, les Chambres d'agriculture et le Parc naturel marin, et valoriseront leurs compétences.

3.4.2. Renforcer le partenariat avec le Parc naturel régional

L'EPMP et le PNR du Marais poitevin sont liés par une nouvelle convention cadre 2022-2024 mise au point pendant le précédent COP, qui porte plus particulièrement sur l'animation du dispositif Natura 2000, l'animation du projet agroenvironnemental et climatique et le suivi et les études de l'observatoire du patrimoine naturel.

L'EPMP fera vivre cette convention en accompagnant le Parc dans ses actions, en le soutenant financièrement dans les domaines cités, en l'appuyant tout particulièrement dans la labellisation Ramsar et dans la valorisation de ce label, la valorisation de l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin, ou encore les bilans de mise en œuvre de sa charte. Cela passe également par de nombreux échanges avec les cellules techniques du Parc. Des échanges pourront également avoir lieu dans le cadre du conseil scientifique et prospectif du PNR.

INDICATEURS ANNUELS : MEDIATION ET CONCILIATION	
P4-A	Nombre de réunions de gouvernance et de pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR (nombre / an)
P4-B	Nombre de projets menés en commun avec les partenaires (PNR, Syndicats Mixtes, Syndicats de marais, Chambres d'Agriculture, LPO, OFB, etc.) (nombre / an)

3.5. Pilotage de l'établissement

Le fonctionnement de l'Établissement public du Marais poitevin est toujours assuré par une subvention pour charges de service public (SCSP) du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et une subvention annuelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, complétée par des subventions fléchées spécifiques sur certaines opérations. Ces moyens sont stables et nécessaires pour financer les missions de l'EPMP.

Le plafond d'emploi est fixé à 9 ETPT à compter de 2023. En 2021, l'équipe a été fortement renouvelée du fait du départ de certains agents. Les missions de l'EPMP sont complexes. Plusieurs mois ont été nécessaires pour l'adaptation des nouveaux arrivés, ce qui a pu impacter la charge de travail des agents en poste. Des missions ont dû être redistribuées.

Les missions évoluent et deviennent pour certaines chronophages, comme la gestion des niveaux d'eau avec le suivi des contrats de marais qui se multiplient : une partie de cette mission sera confiée au nouvel agent.

Tous les personnels de l'EPMP bénéficient d'un emploi stable à présent. Les agents contractuels en poste depuis six ans ont été cédés, et les nouveaux arrivés ont été recrutés directement en CDI. Les agents fonctionnaires en position normale d'activité (PNA) peuvent être prolongés sur demande. Les éventuels départs de l'EPMP seront désormais volontaires, ce qui permet à l'EPMP de capitaliser l'expertise de ses agents, si précieuse pour faire avancer les missions.

Concernant la gestion budgétaire, elle est à présent entièrement dématérialisée, de la réception des factures via le portail Chorus Pro à leur paiement. L'archivage des pièces justificatives est également numérique. Cette dématérialisation a des impacts bénéfiques sur la consommation du papier et des consommables informatiques. Dans ce même esprit éco-responsable, le nombre de réunions en visioconférences a augmenté et donc diminué les déplacements. Le télétravail a également pris sa place dans l'organisation du travail de l'établissement.

Le rattachement de l'EPMP au groupement comptable de l'OFB se confirme comme un atout qui garantit la qualité des opérations comptables et budgétaires. Le partenariat entre l'agente en charge de la gestion financière à l'EPMP et les agents du groupement comptable constitue un réel avantage.

3.5.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces

Les travaux relatifs au développement des dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire (CICB) ont été suspendus pendant la crise sanitaire. La priorité a été mise sur le maintien du fonctionnement de l'EPMP.

Le contrôle interne comptable (CIC) est suivi par l'agence comptable de l'OFB et de ses établissements rattachés. De nombreuses procédures ont fait l'objet de contrôles, d'harmonisation et de mise en qualité comptable, et elles se poursuivent.

Concernant le contrôle interne budgétaire (CIB), un atelier commun entre l'agence comptable de l'OFB et ses établissements rattachés a été initié en juin 2022. Dans un premier temps, il consiste à mettre en place, pour chaque établissement, un organigramme fonctionnel nominatif. Ce document va permettre de cibler les procédures et tâches relatives à la gestion comptable et budgétaire de l'établissement ; d'identifier pour chacune d'elles les personnes titulaires, les éventuels suppléants, ainsi que les applications utilisées et les habilitations. Chaque tâche sera ensuite détaillée par une fiche de procédure.

La mise en place de ce type de dispositif est complexe à l'EPMP du fait qu'une seule personne soit en charge de la gestion financière, ce qui peut justement être identifié comme un risque en cas d'absence involontaire prolongée.

3.5.2. Optimiser la programmation financière

| Suivi et pilotage budgétaire

Le dialogue de gestion reste l'outil indispensable pour établir des prévisions et re-prévisions budgétaires fiables. Il a lieu deux à trois fois dans l'année en fonction des besoins. Tous les agents de l'EPMP y sont à présent bien adaptés.

Ce dialogue se compose comme suit :

- Vérification des échéanciers relatifs aux opérations en cours ;
- Evaluation des nouveaux besoins en fonction des missions ;
- Validation stratégique collégalement et par le directeur pour la décision finale ;
- Vérification des crédits disponibles en fonction de la soutenabilité budgétaire ;
- Ajustement du budget et des outils de suivi.

Il a permis d'élaborer des outils de suivi afin de retracer efficacement la situation budgétaire et financière, à la fois propre à l'établissement et spécifique au PITE. Ce pilotage budgétaire doit néanmoins être amélioré en continu.

Le dialogue de gestion sera renforcé entre les agents chargés des missions opérationnelles et l'agent en charge de la gestion administrative et financière, afin d'établir un suivi budgétaire efficace et des prévisions annuelles et pluriannuelles fiables.

| Finalisation des paiements du PITE

Au 31 décembre 2021, il restait 5 conventions PITE à solder pour un montant de 148 517 €. La plupart des dossiers devraient être soldés fin 2022. Ils seront en tout état de cause soldés pendant la durée du présent COP.

| Financement des interventions sur fonds propres

Depuis 2019, afin de pallier la fin du PITE, la subvention pour charges de service public accordée à l'EPMP par le Ministère de l'écologie sur les crédits du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité », peut être mobilisée pour subventionner les programmes d'accompagnement des contrats de marais ainsi que les actions du PNR. L'utilisation de l'enveloppe affectée en intervention doit continuer à suivre les mêmes règles de gestion rigoureuses appliquées précédemment aux crédits du PITE.

| Evolution des restes à payer

Sur les trois dernières années, l'EPMP a dû gérer des restes à payer importants générés par des opérations coûteuses, telles que le marché relatif aux suivis de la biodiversité, la convention CNRS pour l'encadrement scientifique de ces suivis et le marché de l'AUP n°2 entre autres. On est passé d'un niveau de restes à payer de 1 643 318 € en 2020 à une prévision de

287 614 € à fin 2022. Il faut noter que ces décaissements pluriannuels importants se cumulent avec les dépenses annuelles de l'établissement, ce qui a pour conséquence de diminuer le niveau de trésorerie.

Sur les années précédentes, l'EPMP a conservé un niveau de trésorerie confortable, du fait de la trésorerie accumulée les premières années, suivies par des chantiers importants mais dont l'exécution s'est faite sur plusieurs années avec l'encaissement de subventions fléchées importantes.

Les prochaines années seront gérées davantage en flux tendu en fonction des restes à payer et des moyens annuels de l'établissement.

De ce fait, on prévoit déjà un budget 2023 plus contraint avec une hausse des charges de personnels (connue dès 2022), et des nouveaux chantiers à initier. Des choix stratégiques devront être fait afin que l'EPMP puisse conserver sa soutenabilité budgétaire.

INDICATEURS ANNUELS : PILOTAGE	
P5-A	Rapport annuel Prévisions budgétaires / Exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des quatre masses)
P5-B	Taux de couverture des restes à payer par le niveau de trésorerie en fin d'année, sur fonds propres

3.6. Gouvernance

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est l'établissement en charge de façon transversale des enjeux de biodiversité et d'eau sur un territoire à cheval sur deux régions et trois départements. Sur le territoire du Marais poitevin interagissent de nombreux acteurs impliqués dans la gestion des enjeux du marais, à la fois sur le plan environnemental, économique, culturel et social.

Dans son fonctionnement, l'EPMP doit prendre en compte l'ensemble de ces acteurs et être en capacité d'interagir avec eux, afin à la fois d'apporter son expertise, et de jouer son rôle de médiateur et de conciliateur tout en contribuant à la mise en place d'une organisation pérenne et globale de la politique de l'eau et de la biodiversité à terme.

3.6.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement

Le rôle d'interface entre acteurs que joue l'EPMP en fait une organisation à laquelle il convient de se référer pour toute réflexion sur la structuration de la politique de l'eau et de la biodiversité sur le territoire. L'établissement doit donc s'investir pleinement dans cet exercice en lien avec les autres services de l'État, les autres établissements publics et les autres acteurs du territoire.

- L'EPMP et les services de l'État

L'EPMP veille, en étroite collaboration avec les services du Préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin à ce que les positions exprimées par les services de l'État soient coordonnées, rôle qu'il peut jouer grâce à son territoire d'intervention qui ne suit pas les frontières administratives.

La présidence du conseil d'administration de l'EPMP est assurée par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin. Les synergies existantes avec ses services doivent se renforcer, en particulier en matière de coordination des services de l'État ou encore des CLE des SAGE.

- L'EPMP et les SAGE

L'EPMP œuvre au renforcement de la coordination entre les trois SAGE présents sur le marais à travers un appui méthodologique et stratégique entre les différents acteurs. Cette meilleure coordination est nécessaire pour garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le territoire. Cela s'inscrit dans l'objectif plus global de l'établissement de concilier le développement des différents usages de l'eau avec la protection des milieux.

- L'EPMP et les autres établissements publics

L'EPMP est également un partenaire des établissements publics implantés sur le territoire, au premier titre desquels l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Parc naturel régional du Marais poitevin, ainsi que le Parc naturel marin et le Conservatoire du Littoral. La méthode de travail d'ores et déjà mise en place avec chacun d'entre eux sera confirmée.

Le rattachement de l'EPMP à l'Office français de la biodiversité (OFB), entériné par le décret du 21 décembre 2018, s'est traduit au 1^{er} janvier 2019 par l'intégration de l'EPMP au groupement comptable des établissements rattachés et au service facturier mis en place par l'OFB. La gouvernance de l'EPMP, qui conserve sa personnalité morale et son autonomie financière (article 20 de la loi du 8 août 2016) n'en ressort pas modifiée.

Les modalités de travail entre les deux établissements devront être affinées afin de rendre plus opérationnel ce rattachement. L'EPMP pourra également, le cas échéant, construire des partenariats (agences régionales de la biodiversité implantées localement).

- L'EPMP et les autres acteurs

Enfin, l'EPMP doit être en interaction avec les acteurs économiques, les acteurs associatifs et le monde scientifique et permettre à chacun d'exposer ses contraintes et ses ambitions afin d'avancer vers des solutions appropriées par chacun. Il assume ainsi sa spécificité et son rôle innovant sur le territoire.

3.6.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin

Suite aux lois de modernisation de l'action publique adoptées en 2014 et 2015 (MAPTAM et NOTRe), la compétence GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques, et prévention des inondations) a été attribuée le 1er janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre en matière de :

- Aménagement de bassin versant,
- Restauration de cours d'eau,
- Prévention des inondations et des submersions marines,
- Restauration des écosystèmes aquatiques.

Ces compétences peuvent être complétées, en particulier avec le portage de projets de retenues de substitution qui relève du 3° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement « approvisionnement en eau ».

La période couverte par le précédent COP a vu cette compétence se renforcer sur les bassins du Lay, de la Vendée et des Autizes, et s'organiser dans les bassins de la Sèvre Niortaise et du Curé.

Ainsi, le syndicat mixte ouvert du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) a été créé dans le département des Deux-Sèvres le 1er janvier 2020.

Sur le bassin du Curé, le SIEAGH du Curé s'est transformé en syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA) le 20 mai 2020. Sur ce territoire, le SYRIMA ne porte que la GEMA. Le volet submersion marine est assuré par le syndicat intercommunaire d'Esnandes et Charron (SILEC), tandis que les inondations fluviales sont restées dans le giron de la communauté de communes Aunis Atlantique, et que les projets de retenues de substitution sont l'apanage du syndicat des réserves de substitution de la Charente-Maritime (SYRES).

L'EPMP accompagne les syndicats mixtes gemapiens ainsi que l'IIBSN, à la fois dans leurs démarches stratégiques comme le lancement de PTGE ou la reprogrammation de CT eau dans un cadre territorial rénové, que sur le plan technique avec en particulier la mise en œuvre d'un système d'indicateurs cohérent permettant le suivi et l'évaluation des CT par rapport à la fonctionnalité de la zone humide.

La Ministre de l'écologie a confié en 2020 à la préfète de région Nouvelle-Aquitaine la mission d'organiser une réflexion avec l'ensemble des parties prenantes du marais, sur l'avenir des missions dévolues à l'EPMP. Le gouvernement a décidé de suivre ses recommandations et de maintenir l'EPMP jusqu'en 2026, soit au-delà du contrat d'objectifs et de performance 2020-2022. Cette décision a été présentée par la commissaire du gouvernement au CA du 4 mars 2021.

Pendant la durée du présent COP, l'EPMP continuera à accompagner les collectivités concernées dans leurs démarches territoriales, pour le déploiement de leurs compétences et dans leurs projets.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Etablissement public
du Marais poitevin

Établissement public du Marais poitevin

1 rue Richelieu 85400 Luçon

02 51 56 56 20

contact@epmp-marais-poitevin.fr

www.epmp-marais-poitevin.fr

Crédit photos : EPMP / Conception et réalisation : EPMP, août 2020

